

REGLEMENT INTERIEUR ET ENGAGEMENT

Le personnel **EI** s'engage à observer les consignes édictées par le Maître d'Oeuvre du projet sur lequel il intervient, ainsi qu'à se soumettre à la discipline générale imposée sur le site.

L'horaire de travail tiendra compte des conditions locales, mais aussi des nécessités pour la bonne marche du projet, notamment, respect du planning d'avancement des travaux.

Seront considérés comme fautes graves, avec les conséquences que cela comporte :

- Tout manquement à la discipline.
- La non exécution des ordres reçus et/ou le non respect des consignes.
- Le non respect renouvelé des horaires de travail.
- Le manque de respect au personnel dirigeant, ou à une autorité quelconque, ainsi qu'au représentant du Client.
- L'accès aux lieux de travail en état d'ivresse.
- Le fait de provoquer des réunions ou rassemblements, ou d'y participer sur les lieux de travail.
- Le ralentissement volontaire de l'activité.
- L'utilisation des machines ou engins, dont le personnel **EI** n'a pas la charge, ou de les utiliser dans un but différent de celui pour lequel ils lui ont été confiés.
- L'utilisation sans autorisation d'un véhicule de l'entreprise ou tout autre matériel.
- L'absence au travail sans autorisation, sauf cas de force majeure.
- Le refus d'exécuter des heures supplémentaires, des heures de récupération ou des heures de dérogation décidées par la Direction du projet, quand elle juge que les nécessités du service l'imposent.

Il s'est engagé à prendre connaissance et à respecter, dès sa prise de fonction, les documents de référence émis par les autorités du pays où il intervient, ou par le Maître d'Oeuvre du projet, notamment en ce qui concerne la sécurité au travail, la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et l'environnement, les procédures de demande de rapatriement et de prise en charge pour des soins médicaux.

En cas de contradiction entre les différents documents, l'ordre de préséance est le suivant :

- Le texte le plus contraignant concernant la situation constaté.

(Votre signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »)